



Droit de succession pour un prêt familial

Par **laurent1968**, le **26/02/2013** à **13:07**

Bonjour, mon père est décédé il y a peu. Il m'avait prêter de l'argent sans qu'aucun acte officiel ne soit rédigé devant notaire ou autre. Dans quelles conditions ce prêt peut-il être intégré dans la succession mis à part d'un point de vue moral ?
Merci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **26/02/2013** à **17:38**

bjr,
légalement toute donation doit être réintégrée dans l'actif de la succession du défunt.
maintenant à vous de voir en particulier vis à vis de votre mère et de vos frères et soeurs.
sont-ils informés de ce prêt?
si c'était un prêt et non une donation, vous devez rembourser la succession sinon elle peut être retenue sur votre part.
cdt